



DECISION n° 83 /2017

DECISION DU DIRECTEUR
Prix de vente – Carte de Porquerolles

Conformément :

- à l'article R331-25 du Code de l'Environnement qui précise les possibilités de délégation au directeur,
- à la délibération du Conseil d'administration n°2/16 du 29 février 2016, déléguant de façon permanente au directeur la possibilité de fixer les tarifs des produits et objets vendus par l'établissement (Art.R331-23,I,8°)

Le directeur du parc national de Port-Cros arrête le prix de vente du produit ci-dessous :

Intitulé	H.T.	TVA	TTC €
Carte de l'île de Porquerolles	2,84	0,16	3

Le prix de revient pour le Parc national de Port-Cros est de 0,17 € TTC.

Une remise de **30%** est accordée aux personnels du parc national et du Conservatoire Botanique, soit 2,10 € TTC.

Le produit de la vente est encaissé au compte 708 7 - vente de publications.

Ce tarif est applicable à compter du 10 aout 2017.

Fait à Hyères, le 10 aout 2017

Le directeur,
Marc DUNCOMBE

Par délégation
La Directrice Adjointe
F. VERDIER